ARRÊTÉS DU MAIRE PRIS PAR LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES



N° <u>12230</u> 22/94

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation au droit du 2 boulevard Jean-Baptiste Oudry pendant les opérations de déménagement le mercredi 9 mars 2022 de 8h00 à 18h00.

Le Maire de Créteil.

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif.

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU la demande formulée le 21 février 2022 par la société LES DÉMÉNAGEURS BRETONS pour le compte de Madame CUISSET.

VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité au droit du 2 boulevard Jean-Baptiste Oudry pendant les opérations de déménagement et pour éviter tout risque d'accident,

- ARTICLE 1 : Pendant les opérations de déménagement le mercredi 9 mars 2022 de 8h00 à 18h00, il est institué au droit du 2 boulevard Jean-Baptiste Oudry :
 - une interdiction de stationner sur une longueur de 15 mètres avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, afin de positionner le camion de déménagement,
 - une déviation des piétons en dehors de la zone de déménagement en permanence et en toute sécurité.
- ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par la société LES DÉMÉNAGEURS BRETONS pour le compte de Madame CUISSET.
- ARTICLE 3: Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures...) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.



N° <u>12231</u> 22/95

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement sur le parking du Palais des Sports pour permettre la circulation et le stationnement des cars des équipes de handball du jeudi 10 mars à 12h au vendredi 11 mars 2022 à 23h.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif.

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité sur le parking du Palais des Sports afin d'assurer le bon déroulement du match de handball CRETEIL/SARAN au Palais des Sports et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE:

ARTICLE 1:

A l'occasion du match de handball CRETEIL/SARAN qui se déroule au Palais des Sports le vendredi 11 mars 2022, il est institué du jeudi 10 mars à 12h au vendredi 11 mars 2022 à 23h :

 une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, sur 80 places du parking du Palais des Sports,

 une interdiction de stationner, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, sur six places du parking du Palais des Sports situées vers la barrière permettant l'accès à l'allée de l'Université pour permettre le stationnement des deux roues.

ARTICLE 2:

La signalisation règlementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil et sur les lieux de la manifestation

ARTICLE 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.



N° <u>12232</u> 22/96

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation pendant les travaux sur le réseau de distribution d'eau potable au droit du chantier situé 54 bis rue de Mayenne du lundi 14 mars au lundi 28 mars 2022 inclus.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R417.10 relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU la demande formulée le 24 février 2022 la société SUEZ Eau de France,

VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pendant les travaux sur le réseau de distribution d'eau potable au droit du chantier situé 54 bis rue de Mayenne et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE:

ARTICLE 1:

Pendant les travaux de modification d'un branchement au réseau de distribution d'eau potable, du lundi 14 mars au lundi 28 mars 2022 inclus, il est institué au droit du chantier situé 54 bis rue de Mayenne :

- une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, sur deux places de stationnement et une neutralisation de ces emplacements afin de positionner les véhicules de chantier,
- une réduction de la file de circulation du côté du chantier,
- une déviation des piétons en dehors de la zone de chantier en permanence et en toute sécurité.

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par la société SUEZ Eau de France.

ARTICLE 3:

Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures...) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.



GS/CM ARRET860Juri.Cx Ville de Créteil | ARRETE DU MAIRE N°

12233

22/97

PORTANT DEROGATION A L'ARRETE PREFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

Le maire de Créteil,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et 2, 2214-4 et L. 2215-1,

VU les articles R. 1336-7 à R. 1336-11 du Code de santé publique,

VU l'arrêté n° 2003/2657 en date du 11 juillet 2003 de Monsieur le préfet du Val-de-Marne réglementant les bruits de voisinage pour l'ensemble des communes du département, et notamment l'article 10,

CONSIDERANT que des dérogations à l'article 10 de cet arrêté peuvent être accordées exceptionnellement par le maire en cas de nécessité de maintien d'un service public,

CONSIDERANT la demande de dérogation à l'arrêté préfectoral réglementant les bruits de voisinage sollicitée par la « SNCF Réseau », dans la continuité de l'arrêté n°11137 20/335, afin d'effectuer des travaux préparatoires à la création du second quai de la gare ferroviaire de Créteil Pompadour, du 1er mars 2022 au 29 mai 2022 inclus, du lundi soir au samedi matin, de 22 heures 50 minutes à 4 feures 50 minutes,

CONSIDERANT l'obligation de limiter ces nuisances à une durée raisonnable et de contenir les risques pour la sécurité des biens et des personnes dans le cadre de ces travaux,

ARRETE:

Article 1er :

Une dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2003 (n° 2003/2657) réglementant les bruits de voisinage est accordée à la demande de la « SNCF Réseau », dans la continuité de l'arrêté n°11137 20/335, afin d'effectuer des travaux préparatoires à la création du second quai de la gare ferroviaire de Créteil Pompadour, du 1er mars 2022 au 29 mai 2022 inclus, du lundi soir au samedi matin, de 22 heures 50 minutes à 4 heures 50 minutes.

Article 2:

La « SNCF Réseau » devra procéder à une information des riverains du chantier au moyen d'un affichage visible depuis les rues à proximité. Cet affichage décrira la nature et la durée des travaux et il pourra être installé, le cas échéant sur les palissades de chantier.

ARRETE DU MAIRE N° 12234

22/98

GS/AB ARRET859Juri.Cx

PORTANT DEROGATION A L'ARRETE PREFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

Le maire de Créteil,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et 2, L. 2214-4 et L. 2215-1,

VU l'article 66 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

VU les articles R. 1336-7 à R. 1336-11 du Code de santé publique,

VU l'arrêté n° 2003/2657 en date du 11 juillet 2003 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne réglementant les bruits de voisinage pour l'ensemble des communes du département, et notamment l'article 10,

CONSIDERANT que des dérogations à l'article 10 de cet arrêté peuvent être accordées exceptionnellement par le maire en cas de nécessité de maintien d'un service public,

CONSIDERANT la demande de dérogation à l'arrêté préfectoral réglementant les bruits de voisinage sollicitée par l'entreprise « EIFFAGE Génie Civil » pour le compte de la société du Grand Paris, dans la continuité de l'arrêté n°11642 21/228 bis, afin d'effectuer des travaux pour le radier et les rameaux de liaison avec le tunnel de l'ouvrage du Port, 35 rue du Port à Créteil, du 3 mars 2022 au 27 mai 2022 inclus, du lundi au vendredi, de 6 heures à 22 heures.

ARRETE:

Article 1er: Une dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2003 (n° 2003/2657) réglementant les bruits de voisinage est accordée à la demande de l'entreprise « EIFFAGE Génie Civil » pour le compte de la société du Grand Paris, dans la continuité de l'arrêté n°11642 21/228 bis, afin d'effectuer des travaux pour le radier et les rameaux de liaison avec le tunnel de l'ouvrage du Port, 35 rue du Port à Créteil, du 3 mars 2022 au 27 mai 2022 inclus, du lundi au vendredi, de 6 heures à 22 heures.

Article 2 : L'entreprise « EIFFAGE Génie Civil » devra procéder à une information des riverains du chantier au moyen d'un affichage visible depuis les rues à proximité. Cet affichage décrira la nature et la durée des travaux et il pourra être installé, le cas échéant sur les pallssades de chantier.



N° 12235 22/99

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification de la circulation et du stationnement au droit du chantier situé chemin des Marais pendant les travaux d'extension du réseau de fibre optique, du lundi 14 mars au vendredi 25 mars 2022 inclus.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU la demande formulée le 23 février 2022 par l'entreprise KLBTP pour le compte de la société SNEF,

VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de l'entreprise KLBTP pendant les travaux d'extension du réseau de fibre optique au droit du chantier situé chemin des Marais et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE:

ARTICLE 1:

Pendant la période des travaux d'extension du réseau de fibre optique, du lundi 14 mars au vendredi 25 mars 2022 inclus, il est institué au droit du chantier situé chemin des Marais, entre l'ouvrage d'art de l'autoroute A86 et le chemin des Bœufs :

- une interdiction de stationner, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route,
- une circulation alternée par demi-chaussée pendant les travaux de traversée de chaussée, régulée par des feux tricolores,
- une déviation des piétons et de cyclistes en dehors de la zone de chantier en permanence et en toute sécurité,
- une réduction de la vitesse de circulation des véhicules à 30km/h.

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire est mise en place et entretenue par l'entreprise KLBTP pour le compte de la société SNEF.

N° <u>12236</u> 22/100

ARRETE DU MAIRE

Instituant une interdiction de stationner et de circuler au droit du chantier situé 6, rue des Batillages, pendant les travaux de maintenance sur une antenne du réseau de téléphonie mobile du mercredi 16 mars au vendredi 18 mars 2022 inclus de 8h à 18h.

Le Maire de Créteil.

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif.

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU la demande formulée le 28 février 2022 par la société ATM LEVAGE pour le compte des sociétés AIDF et NOVATEL-SFR,

VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pendant les travaux de maintenance sur une antenne du réseau de téléphonie mobile au droit du chantier situé 6, rue des Batillages et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE:

ARTICLE 1:

Pendant les travaux de maintenance sur une antenne du réseau de téléphonie mobile, du mercredi 16 mars au vendredi 18 mars 2022 inclus de 8h à 18h, il est institué au droit du 6 rue des Batillages :

- une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route.
- une interdiction de circuler rue des Batillages, sauf aux véhicules de premier secours, y compris aux cycles sur la piste cyclable.

ARTICLE 2:

Durant cette période :

- une déviation est mise en place pour les véhicules venant de la rue du Canal vers la rue du Lac,
- la rue des Batillages est mise en double sens, à titre exceptionnel, pour permettre la circulation des véhicules des riverains entre la route de la Pompadour et le n°6 rue des Batillages. La circulation est régulée par des agents de la société ATM LEVAGE.

ARTICLE 3:

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté et les balisages de pré-signalisation de chantier sont mise en place par la société ATM LEVAGE effectuant les travaux pour le compte des sociétés AIDF et NOVATEL-SFR.



N° <u>12237</u> 22/101

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation rue du Jeu de Paume pendant l'intervention d'une grue mobile de levage et d'une nacelle pour les opérations de maintenance sur une antenne de télécommunications d'ORANGE, du mercredi 9 mars au vendredi 11 mars 2022 de 9h à 17h.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1^{er} juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU la demande formulée le 1^{er} mars 2022 par l'entreprise CAUVAS-OCCILEV effectuant les travaux pour le compte des sociétés SNEF Télécom IDF et ORANGE,

VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pendant l'intervention d'une grue mobile de levage et d'une nacelle pour les opérations de maintenance sur une antenne de télécommunications d'ORANGE en modifiant le stationnement et la circulation au droit du chantier situé rue du Jeu de Paume et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE:

ARTICLE 1:

A l'occasion de l'intervention d'une grue mobile de levage et d'une nacelle pour les opérations de maintenance sur une antenne de télécommunications d'ORANGE qui se déroulent du mercredi 9 mars au vendredi 11 mars 2022 de 9h à 17h, il est institué au droit du grutage situé rue du Jeu de Paume :

- une interdiction de stationner, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, des deux côtés de la chaussée, sur une longueur de 30 mètres.
- une interdiction de circuler, sauf aux véhicules de premiers secours entre l'avenue de la Habette et l'accès au parking des n°1 à 5 avenue de la Habette. Des déviations sont mises en place par l'entreprise CAUVAS-OCCILEV,
- une circulation des piétons maintenue en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone de chantier.

ARTICLE 2:

L'entreprise CAUVAS-OCCILEV doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les dégradations sur la chaussée et le trottoir, notamment par la mise en place d'éléments de répartition de charge adaptés au terrain sous les vérins du camion. Toute dégradation de la chaussée ou du trottoir fera l'objet d'une réfection à l'identique de l'existant avant travaux.



N° <u>12238</u> 22/102

ARRETE DU MAIRE

Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules, rue Louis Pasteur Vallery-Radot pendant les travaux de sondages géotechniques, du lundi 7 mars au vendredi 18 mars 2022 inclus.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1^{er} juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU la demande formulée le 25 février 2022 par la société ERG GEOTECHNIQUE,

VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité rue Louis Pasteur Vallery-Radot afin d'assurer les travaux de sondages géotechniques et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE:

ARTICLE 1: Pendant la période des travaux de sondages géotechniques, du lundi 7 mars au vendredi 18 mars 2022 inclus, il est institué rue Louis Pasteur Vallery-Radot entre l'accès au local du Service des Parcs et Jardins et l'avenue des Petites Haies:

- une interdiction de stationner au droit du chantier, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route,
- une neutralisation ponctuelle de la circulation générale des véhicules le temps du déchargement et du chargement du matériel et des bennes de chantier,
- une limitation de la vitesse de circulation des véhicules à 30km/h,
- une déviation des piétons en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone de chantier.



N° <u>12239</u> 22/10

ARRETE DU MAIRE

Arrêté municipal permanent portant réglementation des zones 30, des zones de rencontre, des aires piétonnes et des limitations de vitesses sur certaines voies ou sections de voies en agglomération.

Le Maire de Créteil,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 à 2213-4,

Vu les dispositions du Code de la Route notamment les articles R.110-2, R.411-3, R.411-4,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974, modifiée et complétée,

Vu l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, règlementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

Vu l'arrêté municipal n°12162 - 22/02 du 21 janvier 2022,

Vu le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant la nécessité de délimiter des zones à l'intérieur desquelles les conditions d'accès et de circulation des véhicules doivent être réduites et adaptées à la vocation résidentielle des quartiers desservis ou de la fréquentation piétonne élevée liées à la concentration d'activités, de commerces ou de services (enseignement, transport, etc.),

Considérant les aménagements réalisés récemment et la nécessaire mise à jour l'arrêté permanent portant réglementation des limitations de vitesses, des zones 30, des zones de rencontre et des aires piétonnes sur certaines voies ou sections de voies en agglomération,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation,

ARRETE:

ARTICLE 1a:

Délimitation du périmètre des zones 30 :

En application de l'article R.411-4 du Code de la Route, les voies ou sections de voies incluses dans une zone 30 sont listées dans le tableau ci-dessous :

Zone 30	Voies ou sections de voies concernées
Habette - Collège Schweitzer	Avenue de la Habette, entre la rue Juliette Savar et la rue du Jeu de Paume Rue Louis Blériot Rue Lionel Terray Allée Fernand Léger Rue du Jeu de Paume, entre le débouché de la passerelle menant au quartier du Port et l'avenue de la Habette Rue George Sand entre le gymnase Schweitzer et l'avenue de la Habette Rue César Franck Rue David d'Angers Rue Vincent d'Indy
Juliette Savar	Rue Juliette Savar, entre la rue Henri Matisse et le carrefour avec la rue Gabriel Péri et l'avenue du Chemir de Mesly
Kennedy	Boulevard John-Fitzgerald Kennedy Rue Gabriel Fauré Rue Rosa Bonheur Impasse Bartholdi
Lévrière	Avenue du Maréchal Lyautey, en totalité
Marbot	Rue du Barrage, entre le chemin du Bras du Chapitre et la rue du Général de Marbot Rue du Bel Air, entre le chemin du Morbras et la rue du Général de Marbot
Mitterrand	Rue du Général de Marbot Place des Alizés Avenue François Mitterrand
Montaigut	Boulevard Montaigut, entre la rue Monge et l'allée Mozart
² alais	Boulevard Pablo Picasso Impasse Louis Pasteur Vallery-Radot Rue Ambroise Paré Rue Bernard Palissy Rue Blaise Pascal Rue Charles Péguy Rue Gabriel Pierné Rue Marcel Proust Rue Nicolas Poussin Rue Louis Pasteur Vallery-Radot, entre les plateaux surélevés Rue Raymond Poincaré
etit-Pré Sablieres	Rue des Sablières
ointe du Lac	Avenue du Nouveau Monde Avenue Magellan Quai de la Brise Rue d'Artimon Rue du Galion Route de la Pompadour (entre la rue Dominique Duvauchelle et l'avenue du Nouveau Monde) Allée de la Sirène Allée de la Salamandre

Zone de rencontre	22/10
2.one de l'encontre	Voies ou sections de voies concernées
Ecole Prévert	Rue Jacques Prévert
Chemin des Mèches - Gizeh	Rue Jean Hémard Chemin des Mèches entre la rue des Bouvets et la rue Louis Pasteur Vallery-Radot Contre-allée de l'avenue du Maréchal Foch entre le n°120 et la rue Jean Hémard
Ecole la Source - Square des Griffons	Square des Griffons
Général Leclerc – Place Henri Dunant	Avenue de la République, entre le n°5 et la rue du Général Leclerc Place Henri Dunant Rue d'Estienne d'Orves, entre la rue du Général Leclerc et l'avenue Pierre Brossolette (RD19) Rue du Général Leclerc, entre la rue Paul-François Avet et la rue du sergent Bobillot Rue Paul François Avet, entre la rue du Général Leclerc et la rue des Ecoles

ARTICLE 2b : Constat de l'aménagement cohérent et de la mise en place de la signalisation correspondante et institution des zones de rencontre :

En application de l'article R.411-3-1 du Code de la Route, et dans chaque zone définie à l'article 2a précédent, et pour lesquelles l'aménagement cohérent et la mise en place de la signalisation correspondante sont constatés.

Il est institué une **zone de rencontre** telle que définie à l'article R.110-2 du Code la Route :

Zone de rencontre: Section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.

ARTICLE 3a : Aires piétonnes : voies concernées et règles générales:

En application de l'article R.411-3 du Code de la Route, les voies ou sections de voies incluses dans une aire piétonne sont listées dans le tableau ci-dessous :

Aire plétonne (dénomination)	Voles ou sections de voies concernées
Bordières	Allée des Bourgeons Allée des Boutons d'Or Allée Henri Le Sidaner Cour de la Badiane Passage du Renard Place des Bouleaux

N° <u>12239</u>

exceptionnelle et temporaire délivrée par Monsieur le Maire. La durée d'arrêt ne peut excéder le temps de chargement et déchargement du véhicule.

- A tout moment, les conducteurs de véhicules doivent être capables de dégager la voie devant les impératifs de secours ou la réquisition des services de police ou des agents assermentés de la ville.
- Le stationnent est interdit.

ARTICLE 3b: Aire piétonne Général Leclerc : règles complémentaires :

Dans l'aire piétonne Général Leclerc, à l'exclusion du passage de l'Image Saint-Martin, voie réservée exclusivement aux piétons, sont également autorisés à circuler à toute heure et à l'allure du pas :

- les véhicules des riverains ou commerçants ayant accès par cette seule zone à une place de stationnement privé, hors voirie, et munis d'une carte magnétique délivrée par Monsieur le Maire,
- les véhicules affectés au transport de fonds.

Le stationnent est interdit. L'accès et les arrêts des véhicules affectés aux opérations de livraison et de transport des marchandises sont autorisés entre 5h30 et 10h, du lundi au samedi.

ARTICLE 3c : Aire piétonne Allende - Toison d'Or : règles complémentaires :

Dans l'aire piétonne Allende Toison d'Or, sont également autorisés à circuler à toute heure et à l'allure du pas :

- les véhicules des riverains ou professionnels riverains y ayant accès par cette seule zone, munis d'une autorisation exceptionnelle et temporaire délivrée par Monsieur le Maire,
- les véhicules affectés au transport de fonds.

Le stationnement est interdit. Une zone de stationnement temporaire est dédiée aux véhicules de médecins et professionnels de santé dans le cadre défini au présent article, face au 45 et 49 allée de la Toison (vers la Porte 25 du CCR).

L'accès et les arrêts des véhicules pour effectuer les opérations de livraison et de transport des marchandises sont autorisés de 9h à 11h et de 14h à 17h uniquement les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

La pratique du skateboard, glisses urbaines et autres jeux est tolérée sous réserve de ne pas constituer un danger pour les piétons, ni causer des dégradations.

ARTICLE 3d : Aire piétonne de la place Jean Giraudoux : règles complémentaires :

Le stationnement est interdit. L'accès et les arrêts pour effectuer les opérations de livraison et de transport des marchandises sont autorisés de 9h à 11h et de 14h à 17h uniquement les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Par mesure de sécurité et de préservation du patrimoine et des aménagements, la pratique du skateboard est interdite sur la place.



N° <u>12240</u> 22/103

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation au droit du 18 rue du Docteur Plichon pendant les opérations de déménagement le mardi 15 mars 2022 de 8h00 à 18h00.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU la demande formulée le 25 février 2022 par la société DÉMÉNAGEURS BRETONS pour le compte de Madame ERTZ,

VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité au droit du 18 rue du Docteur Plichon pendant les opérations de déménagement et pour éviter tout risque d'accident,

- ARTICLE 1 : Pendant les opérations de déménagement le mardi 15 mars 2022 de 8h00 à 18h00, il est institué au droit du 18 rue du Docteur Plichon :
 - une interdiction de stationner sur une longueur de 15 mètres avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, afin de positionner le camion de déménagement,
 - une déviation des piétons en dehors de la zone de déménagement en permanence et en toute sécurité.
- ARTICLE 2: La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par la société DÉMÉNAGEURS BRETONS pour le compte de Madame ERTZ.
- ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures...) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.



N° <u>12241</u> 22/104

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation au droit du 1 rue du Cap pendant les opérations de déménagement le samedi 19 mars 2022 de 8h00 à 18h00.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU la demande formulée le 2 mars 2022 par la société DÉMÉNAGEURS BRETONS pour le compte de Monsieur COLMEL,

VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité au droit du 1 rue du Cap pendant les opérations de déménagement et pour éviter tout risque d'accident,

- ARTICLE 1 : Pendant les opérations de déménagement le samedi 19 mars 2022 de 8h00 à 18h00, il est institué au droit du 1 rue du Cap :
 - une interdiction de stationner sur une longueur de 15 mètres avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, afin de positionner le camion de déménagement,
 - une déviation des piétons en dehors de la zone de déménagement en permanence et en toute sécurité.
- ARTICLE 2: La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par la société DÉMÉNAGEURS BRETONS pour le compte de Monsieur COLMEL.
- ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures...) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

Ville de Créteil

N° <u>12242</u> 22/105

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation rue Raymond Poincaré pendant les travaux de création d'un passage piéton surélevé, du lundi 14 mars au vendredi 25 mars 2022 inclus.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant et abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU la demande formulée le 4 mars 2022 par l'entreprise VALENTIN pour le compte de la Ville de Créteil,

VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité rue Raymond Poincaré pendant les travaux de création d'un passage piéton surélevé et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE:

ARTICLE 1:

Pendant la période des travaux de création d'un passage piéton surélevé, du lundi 14 mars au vendredi 25 mars 2022 inclus, il est institué rue Raymond Poincaré au droit du n°7 :

- une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, des deux côtés de la chaussée,
- une circulation alternée par demi-chaussée régulée par des agents de l'entreprise VALENTIN ou des feux tricolores si nécessaire,
- une circulation des piétons maintenue en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone de chantier.

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté et les balisages de pré-signalisation de chantier sont mis en place et entretenus par l'entreprise VALENTIN pour le compte de la Ville de Créteil.

ARTICLE 3:

Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures...) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.



N° <u>12243</u> 22/106

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation au droit du 6 avenue du Nouveau Monde pendant les opérations de déménagement le jeudi 17 mars 2022 de 8h00 à 18h00.

Le Maire de Créteil.

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU la demande formulée le 3 mars 2022 par la société SERVICE DEM pour le compte de Madame SORRES Laura,

VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité au droit du 6 avenue du Nouveau Monde pendant les opérations de déménagement et pour éviter tout risque d'accident,

- ARTICLE 1 : Pendant les opérations de déménagement le jeudi 17 mars 2022 de 8h00 à 18h00, il est institué au droit du 6 avenue du Nouveau Monde :
 - une interdiction de stationner sur une longueur de 15 mètres avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, afin de positionner le camion de déménagement,
 - une déviation des piétons en dehors de la zone de déménagement en permanence et en toute sécurité.
- ARTICLE 2: La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par la société SERVICE DEM pour le compte de Madame SORRES Laura,
- ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures...) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.



ARRETE DU MAIRE

Instituant une interdiction de stationner et de circuler pendant les opérations de pose de mâts suite aux travaux de tirage de câbles sur le réseau de télécommunications au droit des chantiers situés avenue du Général de Gaulle et rue Jean Esquirol, du lundi 21 mars au vendredi 1^{er} avril 2022 inclus.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 relatif au stationnement dangereux, gênant et abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU la demande formulée le 7 mars 2022 par l'entreprise AMK TP effectuant les travaux pour le compte de la société INEO INFRACOM et de la ville de Créteil,

VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pendant les opérations de pose de mâts suite aux travaux de tirage de câbles sur le réseau de télécommunications au droit des chantiers situés avenue du Général de Gaulle et rue Jean Esquirol, et pour éviter tout risque d'accident.

ARRETE:

ARTICLE 1:

Pendant les opérations de pose de mâts suite aux travaux de tirage de câbles sur le réseau de télécommunications, du lundi 21 mars au vendredi 1^{er} avril 2022 inclus, il est institué au droit et à l'avancement des chantiers situés rue Jean Esquirol et avenue du Général de Gaulle entre l'allée Parmentier et la rue Gabriel Pierné (sur le terre-plein central):

- une interdiction de stationner, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, sur 3 emplacements de stationnement afin de permettre la positionnement du véhicule de chantier,
- une déviation des piétons en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone de chantier,
- une limitation de la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h.



N° <u>12245</u> 22/109

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification de la circulation et du stationnement au droit du chantier situé 7 rue Paul-François Avet pendant les travaux de création d'un branchement au réseau de distribution de gaz, du lundi 21 mars au vendredi 8 avril 2022 inclus.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1^{er} juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU la demande formulée le 23 février 2022 par l'entreprise GH2E pour le compte de GRDF,

VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de l'entreprise GH2E pendant les travaux de création d'un branchement au réseau de distribution de gaz au droit du chantier situé 7 rue Paul-François Avet et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE:

ARTICLE 1 : Pendant la période des travaux de création d'un branchement au réseau de distribution de gaz, du lundi 21 mars au vendredi 8 avril 2022 inclus, il est institué au droit du chantier situé 7 rue Paul-François Avet :

- une interdiction de stationner, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route,
- une déviation des piétons en dehors de la zone de chantier en permanence et en toute sécurité.
- ARTICLE 2: Les pavés et les dalles doivent être déposés avec soin et ne doivent pas être stockés sur place. A l'issue des travaux, les pavés et les dalles devront impérativement être reposés à l'identique.
- ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire est mise en place et entretenue par l'entreprise GH2E pour le compte de GRDF.

EVille de Créteil

N° <u>12246</u> 22/110

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification de la circulation et du stationnement au droit du chantier situé rue Paul-François Avet pendant les travaux de suppression de l'ancien réseau de distribution d'électricité, le jeudi 17 mars 2022 de 8h00 à 12h00.

Le Maire de Créteil.

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1^{er} juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU la demande formulée le 7 mars 2022 par l'entreprise STPS pour le compte d'ENEDIS,

VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de l'entreprise STPS pendant les travaux de suppression de l'ancien réseau de distribution d'électricité au droit du chantier situé rue Paul-François Avet et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE:

ARTICLE 1:

Pendant la période des travaux de suppression de l'ancien réseau de distribution d'électricité, le jeudi 17 mars 2022 de 8h00 à 12h00, il est institué au droit du chantier situé rue Paul-François Avet entre le n°7 et la rue du Général Leclerc :

- une interdiction de stationner, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route,
- une déviation des piétons en dehors de la zone de chantier en permanence et en toute sécurité.
- une interdiction ponctuelle de circuler, afin de positionner un camion nacelle.



N° <u>12247</u> 22/111

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation pendant la période des travaux de pose de canalisations sur le réseau de chauffage urbain, avenue des Compagnons de la Libération entre la place du Général Pierre Billotte et les bretelles de sortie de la RD1, du lundi 21 mars au vendredi 27 mai 2022 inclus.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant et abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU la demande formulée le 4 mars 2022 par l'entreprise FCTP pour le compte de la SCUC,

VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pendant la période des travaux de pose de canalisations sur le réseau de chauffage urbain, avenue des Compagnons de la Libération entre la place du Général Pierre Billotte et les bretelles de sortie de la RD1 et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE:

ARTICLE 1:

Pendant la période des travaux de pose de canalisations sur le réseau de chauffage urbain, avenue des Compagnons de la Libération entre la place du Général Pierre Billotte et les bretelles de sortie de la RD1, du lundi 21 mars au vendredi 27 mai 2022 inclus, sauf les dimanches et jours fériés, il est institué :

- une interdiction de stationner, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, des deux côtés de la chaussée,
- une neutralisation de la file de circulation de droite,
- une déviation des piétons en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone de chantier,
- une limitation de la vitesse de circulation des véhicules à 30km/h.

N° <u>12247</u> 22/111

ARTICLE 8 : Ampliations du présent arrêté sont notifiées à :

Entreprise FCTP
 Monsieur Carlos PEREIRA
 300, rue des Carrières Morillon
 94290 VILLEUNEUVE-LE-ROI

Société SCUC
 Monsieur David BOULLYE
 1, rue des Archives
 94000 CRETEIL

Fait à Créteil, le 9 mars 2022

POUR AMPLIATION Le Maire

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA



N° <u>12248</u> 22/112

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation pendant les travaux de réfection de la chaussée au droit du chantier situé rue Saint-Simon au carrefour avec la rue Gustave Eiffel du lundi 21 mars 2022 au vendredi 25 mars 2022 inclus.

Le Maire de Créteil.

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R417.10 relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU la demande formulée le 7 mars 2022 par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES IDF,

VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pendant les travaux de réfection de la chaussée au droit du chantier situé rue Saint-Simon au carrefour avec la rue Gustave Eiffel et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE:

ARTICLE 1:

Pendant les travaux de la réfection de chaussée qui se déroulent rue Saint-Simon au carrefour avec la rue Gustave Eiffel, il est institué du lundi 21 mars 2022 au vendredi 25 mars 2022 inclus, rue Saint-Simon entre la rue de Gourcuff et la villa Saint-Simon :

- une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route et une neutralisation de cette longueur de stationnement pour permettre une circulation à double sens,
- une mise à double sens de la circulation,
- une circulation des piétons maintenue en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone du chantier.
- une limitation de la vitesse de circulation des véhicules à 30 Km/h.

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES IDF.



N° <u>12249</u> 22/113

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation pendant les travaux de réparation de conduites sur le réseau de télécommunications ORANGE au droit du chantier situé 35 chemin du Bras du Chapitre, du lundi 21 mars au mardi 19 avril 2022 inclus.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R417.10 relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif.

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU la demande formulée le 7 mars 2022 par l'entreprise FGC pour le compte de la société ORANGE,

VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pendant les travaux sur le réseau de télécommunications ORANGE au droit du chantier situé 35 chemin du Bras du Chapitre et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE:

ARTICLE 1:

Pendant les travaux de réparation de conduites sur le réseau de télécommunications ORANGE, il est institué au droit du chantier situé 35 chemin du Bras du Chapitre, du lundi 21 mars au mardi 19 avril 2022 inclus :

- une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route,
- une réduction de la file de circulation du côté du chantier,
- une circulation des piétons maintenue en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone de chantier.

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par l'entreprise FGC.

ARTICLE 3:

Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures...) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.



N° <u>12250</u> 22/114

Ville de Créteil

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation pendant les travaux de réparation de conduites sur le réseau de télécommunications ORANGE au droit du chantier situé 10 rue Joly, du lundi 21 mars au mardi 19 avril 2022 inclus.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R417.10 relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif.

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU la demande formulée le 7 mars 2022 par l'entreprise FGC pour le compte de la société ORANGE,

VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pendant les travaux sur le réseau de télécommunications ORANGE au droit du chantier situé 10 rue Joly et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE:

ARTICLE 1:

Pendant les travaux de réparation de conduites sur le réseau de télécommunications ORANGE, il est institué au droit du chantier situé 10 rue Joly, du lundi 21 mars au mardi 19 avril 2022 inclus :

- une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, avec une réservation de trois places de stationnement, afin de positionner les véhicules de chantier,
- une circulation des piétons maintenue en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone de chantier.

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par l'entreprise FGC.

ARTICLE 3:

Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures...) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.



N° <u>12251</u> 22/115

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation au droit du 9 rue Floris Osmond pendant les opérations de déménagement du lundi 21 mars au mardi 22 mars 2022 de 8h00 à 18h00.

Le Maire de Créteil.

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU la demande formulée le 8 mars 2022 par la société LES DÉMÉNAGEURS BRETONS pour le compte de Monsieur LEMAIRE, VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité au droit du 9 rue Floris Osmond pendant les opérations de déménagement et pour éviter tout risque d'accident,

- ARTICLE 1: Pendant les opérations de déménagement du lundi 21 mars au mardi 22 mars 2022 de 8h00 à 18h00, il est institué au droit du 9 rue Floris Osmond :
 - une interdiction de stationner sur une longueur de 15 mètres avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, afin de positionner le camion de déménagement,
 - une déviation des piétons en dehors de la zone de déménagement en permanence et en toute sécurité.
- ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par la société LES DÉMÉNAGEURS BRETONS pour le compte de Monsieur LEMAIRE.
- ARTICLE 3: Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures...) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.



N° <u>12252</u> 22/116

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation au droit du chantier situé avenue François Mitterrand pendant les travaux de réfection de tampons sur les réseaux d'assainissement, du lundi 28 mars au vendredi 1er avril 2022 inclus.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant et abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU la demande formulée le 8 mars 2022 par les entreprises ALPHA TP pour le compte du Grand Paris Sud-Est Avenir,

VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité au droit du chantier situé avenue François Mitterrand pendant les travaux de réfection de tampons sur les réseaux d'assainissement et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE:

ARTICLE 1:

Pendant la période des travaux de réfection de tampons sur les réseaux d'assainissement, du lundi 28 mars au vendredi 1er avril 2022 inclus, il est institué au droit et à l'avancement du chantier situé avenue François Mitterrand entre la place des Alizés et le pont au-dessus de la RD1:

- une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route,
- une circulation alternée par demi-chaussée et régulée par des feux tricolores,
- une limitation de la vitesse de circulation des véhicules à 30km/h,
- une circulation des piétons maintenue en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone de chantier.

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté et les balisages de pré-signalisation de chantier sont mis en place et entretenus par l'entreprise ALPHA TP pour le compte du Grand Paris Sud-Est Avenir.



N° <u>12253</u> 22/117

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation au droit du 43 rue du Jeu de Paume pendant les opérations de déménagement le jeudi 24 mars 2022 de 8h00 à 18h00.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU la demande formulée le 2 mars 2022 par la société DÉMÉNAGEMENT AGS SAS SOFDI pour le compte de Madame GUEZELOT Laetitia,

VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité au droit du 43 rue du Jeu de Paume pendant les opérations de déménagement et pour éviter tout risque d'accident,

- ARTICLE 1 : Pendant les opérations de déménagement le jeudi 24 mars 2022 de 8h00 à 18h00, il est institué au droit du 43 rue du Jeu de Paume :
 - une interdiction de stationner sur une longueur de 15 mètres avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, afin de positionner le camion de déménagement,
 - une déviation des piétons en dehors de la zone de déménagement en permanence et en toute sécurité.
- ARTICLE 2: La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par la société DÉMÉNAGEMENT AGS SAS SOFDI pour le compte de Madame GUEZELOT Laetitia.
- ARTICLE 3: Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures...) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.



N° <u>12254</u> 22/118

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation au droit du 3 rue de Bourgogne pendant les opérations de déménagement du mardi 29 mars au mercredi 30 mars 2022 de 8h00 à 18h00.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne.

VU la demande formulée le 9 février 2022 par la société AUX BONS DÉMÉNAGEURS pour le compte de Madame RIBERIOUX,

VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité au droit du 3 rue de Bourgogne pendant les opérations de déménagement et pour éviter tout risque d'accident,

- ARTICLE 1 : Pendant les opérations de déménagement du mardi 29 mars au mercredi 30 mars 2022 de 8h00 à 18h00, il est institué au droit du 3 rue de Bourgogne :
 - une interdiction de stationner sur une longueur de 15 mètres avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, afin de positionner le camion de déménagement,
 - une déviation des piétons en dehors de la zone de déménagement en permanence et en toute sécurité.
- ARTICLE 2: La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par la société AUX BONS DÉMÉNAGEURS pour le compte de Madame RIBERIOUX.
- ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures...) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.



N° <u>12255</u> 22/119

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation au droit du 7 rue des Corbières pendant les opérations de déménagement le samedi 19 mars 2022 de 8h00 à 18h00.

Le Maire de Créteil.

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU la demande formulée le 11 mars 2022 par Madame Dja-Bouabdallah Naïma,

VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité au droit du 7 rue des Corbières pendant les opérations de déménagement et pour éviter tout risque d'accident,

- ARTICLE 1 : Pendant les opérations de déménagement le samedi 19 mars 2022 de 8h00 à 18h00, il est institué au droit du 7 rue des Corbières :
 - une interdiction de stationner sur une longueur de 15 mètres avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, afin de positionner le camion de déménagement,
 - une déviation des piétons en dehors de la zone de déménagement en permanence et en toute sécurité.
- ARTICLE 2: La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par Madame Dja-Bouabdallah Naïma,
- ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures...) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

N° <u>12256</u> 22/120

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation pendant les travaux de dépose de mobilier urbain au droit du chantier situé avenue des Compagnons de la Libération entre les deux bretelles de sortie de la RD1 le lundi 21 mars 2022.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R417-10 relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU la demande formulée le 11 mars 2022 par la société DS PUB Mobilier Urbain pour le compte de la société JC DECAUX,

VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pendant les travaux de dépose de mobilier urbain au droit du chantier situé avenue des Compagnons de la Libération entre les deux bretelles de sortie de la RD1 et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE:

ARTICLE 1:

Pendant les travaux de dépose de mobilier urbain le lundi 21 mars 2022, il est institué au droit du chantier situé avenue des Compagnons de la Libération entre les deux bretelles de sortie de la RD1:

- une interdiction de stationner, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route,
- une neutralisation ponctuelle de la voie de circulation de droite pendant le temps de la dépose,
- une déviation des piétons en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone de chantier,
- une limitation de la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h.

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par la société DS PUB Mobilier Urbain pour le compte de la société JC DECAUX.

ARTICLE 3:

Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures,...) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.



N° <u>12257</u> 22/121

ARRETE DU MAIRE

Portant prolongation de l'arrêté municipal n°12203 du 15 février 2022 modifiant le stationnement et la circulation au droit du chantier situé rue Paul-François Avet entre la rue des Ecoles et le n°7 pendant les travaux de pose de pavés et de dalles suite aux travaux d'extension du réseau de distribution d'électricité, jusqu'au vendredi 8 avril 2022 inclus.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant et abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1^{er} juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU la demande formulée le 14 mars 2022 par l'entreprise VALENTIN,

VU l'arrêté municipal n°12203 du 15 février 2022,

VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité au droit du chantier situé rue Paul-François Avet entre la rue des Ecoles et le n°7 pendant les travaux de pose de pavés et de dalles suite aux travaux d'extension du réseau de distribution d'électricité et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE:

ARTICLE 1:

L'arrêté municipal n°12203 du 15 février 2022 est prolongé jusqu'au vendredi 14 avril 2022 inclus, il institue pendant la période des travaux de pose de pavés et de dalles suite aux travaux d'extension du réseau de distribution d'électricité, au droit du chantier situé rue Paul-François Avet entre la rue des Ecoles et le n°7 :

- une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, des deux côtés de la chaussée,
- une circulation des piétons maintenue en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone de chantier,
- une circulation alternée par demi-chaussée régulée par des agents de l'entreprise VALENTIN, pendant les travaux sur la traversée de chaussée. Des ponts lourds sont mis en place sur les pavés et dalles sur la traversée de chaussée, le temps de séchage des matériaux.



N° <u>12258</u> 22/122

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification de la circulation et du stationnement au droit du chantier situé rue Alexandre et rue du Renard pendant les travaux de rénovation du réseau HTA d'électricité, du lundi 21 mars au vendredi 22 avril 2022 inclus.

Le Maire de Créteil.

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU la demande formulée le 17 janvier 2022 par l'entreprise SOBECA pour le compte d'ENEDIS,

VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de l'entreprise SOBECA pendant les travaux de rénovation du réseau HTA d'électricité au droit du chantier situé **rue Alexandre et rue du Renard** et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE:

ARTICLE 1:

Pendant la période des travaux de rénovation du réseau HTA d'électricité, du lundi 21 mars au vendredi 22 avril 2022 inclus, il est institué au droit et à l'avancement du chantier situé rue Alexandre entre la rue du Renard et la rue des Pinsons:

- une interdiction de stationner, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, des deux côtés de la chaussée,
- une réduction de la file de circulation située du côté du chantier,
- une déviation des piétons en dehors de la zone de chantier en permanence et en toute sécurité, par le trottoir opposé au chantier,
- une limitation de la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h.

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire est mise en place et entretenue par l'entreprise SOBECA pour le compte d'ENEDIS.

ARTICLE 3:

Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements



ARRETE DU MAIRE N°

12259 22/123

GS/CM ARRET861Juri.Cx

PORTANT DEROGATION A L'ARRETE PREFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

Le maire de Créteil,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les artícles L. 2212-1 et 2, L. 2214-4 et L. 2215-1,

VU les articles R. 1336-7 à R. 1336-11 du Code de santé publique,

VU l'arrêté n° 2003/2657 en date du 11 juillet 2003 de Monsieur le préfet du Val-de-Marne réglementant les bruits de voisinage pour l'ensemble des communes du département, et notamment l'article 10,

CONSIDERANT que des dérogations à l'article 10 de cet arrêté peuvent être accordées exceptionnellement par le maire en cas de nécessité de maintien d'un service public,

CONSIDERANT la demande de dérogation à l'arrêté préfectoral réglementant les bruits de voisinage sollicitée par l'entreprise « Franche Comte Travaux Publics », pour le compte de la Société de Chauffage Urbain de Créteil, afin d'effectuer des travaux de pose de canalisations de chauffage urbain, situé à l'avenue des Compagnons de la Libération, à l'angle des bretelles de sortie du boulevard Bernard Halpern (RD1) à Créteil, durant les nuits du lundi 28 mars 2022 au samedi 2 avril 2022, de 22 heures à 6 heures,

ARRETE:

Article 1er: Une dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2003 (n° 2003/2657) réglementant les bruits de voisinage est accordée à la demande de l'entreprise « Franche Comte Travaux Publics », pour le compte de la Société de Chauffage Urbain de Créteil, afin d'effectuer des travaux de pose de canalisations de chauffage urbain, situé à l'avenue des Compagnons de la Libération, à l'angle des bretelles de sortie du boulevard Bernard Halpern (RD1) à Créteil, durant les nuits du lundi 28 mars 2022 au samedi 2 avril 2022, de 22 heures à 6 heures.

Article 2: L'entreprise « Franche Comte Travaux Publics » devra procéder à une information des riverains du chantier au moyen d'un affichage visible depuis les rues à proximité. Cet affichage décrira la nature et la durée des travaux et il pourra être installé, le cas échéant sur les palissades de chantier.



N° <u>12260</u> 22/124

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation pendant les travaux de création d'un bateau d'accès au droit du chantier situé 8-10 rue Saint-Christophe, du lundi 28 mars au vendredi 15 avril 2022 inclus.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R417.10 relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1^{er} juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU la demande formulée le 16 mars 2022 par l'entreprise TERRASSEMENT MARQUES.

VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pendant les travaux de création d'un bateau d'accès au droit du chantier situé 8-10 rue Saint-Christophe et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE:

ARTICLE 1:

Pendant les travaux de création d'un bateau d'accès du lundi 28 mars au vendredi 15 avril 2022 inclus, il est institué au droit du chantier situé 8-10 rue Saint-Christophe :

- une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route,
- une réduction de la vitesse de circulation à 30km/h,
- une réduction de largeur de la chaussée,
- une déviation des piétons en dehors de la zone de chantier en permanence et en toute sécurité.

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire et les déviations matérialisant les dispositions du présent arrêté sont mises en place et entretenues par l'entreprise TERRASSEMENT MARQUES.

ARTICLE 3:

Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures...) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.



N° 12261 22/125

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation au droit du rue Jean Hemard pendant l'intervention d'une grue mobile de levage pour la dépose d'une grue à tour, du mercredi 30 mars au jeudi 31 mars 2022 inclus.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1^{er} juin 1969, réglementant l'usage des voles ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU la demande formulée le 4 mars 2022 par l'entreprise EUROBAT,

VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pendant l'intervention d'une grue mobile de levage pour la dépose d'une grue à tour en modifiant le stationnement et la circulation rue Jean Hemard et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE:

ARTICLE 1:

Pendant les opérations de dépose d'une grue à tour du mercredi 30 mars au jeudi 31 mars 2022 inclus, il est institué rue Jean Hemard entre l'avenue des Petites Haies et la contre-allée de l'avenue Maréchal Foch (RD6):

- une interdiction de stationner, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, des deux côtés de la chaussée,
- une interdiction de circuler sauf aux véhicules de premiers secours. Des déviations sont mises en place par l'entreprise EUROBAT,
- une circulation des piétons maintenue en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone de chantier.

ARTICLE 2:

L'entreprise EUROBAT doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les dégradations sur la chaussée et le trottoir, notamment par la mise en place d'éléments de répartition de charge adaptés au terrain sous les vérins du camion. Toute dégradation de la chaussée ou du trottoir fera l'objet d'une réfection à l'identique de l'existant avant travaux.

ARTICLE 3:

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté et les balisages de pré-signalisation de chantier sont mis en place par l'entreprise EUROBAT, notamment un prébarriérage à l'angle de la rue Jean Hemard et du chemin des Mèches afin d'avertir les usagers.



N° <u>12262</u> 22/126

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation pendant les travaux de raccordement au réseau de distribution d'électricité au droit du chantier situé 36 rue de Bonne du lundi 28 mars au vendredi 15 avril 2022 inclus.

Le Maire de Créteil.

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire.

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1^{er} juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne.

VU la demande formulée le 10 février 2022 par la société AZTP pour le compte d'ENEDIS,

VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pendant les travaux de raccordement au réseau de distribution d'électricité au droit du chantier situé 36 rue de Bonne et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE:

ARTICLE 1:

Pendant les travaux de raccordement au réseau de distribution d'électricité, du lundi 28 mars au vendredi 15 avril 2022 inclus, il est institué au droit du chantier situé 36 rue de Bonne :

- une interdiction de stationner, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, des deux côtés de la chaussée, sur une longueur de 30 mètres.
- une réduction de la file de circulation du côté du chantier,
- une mise en place de ponts légers sur trottoir afin de sécuriser les fouilles en dehors des heures de travail,
- une circulation des piétons maintenue en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone de chantier,
- une limitation de la vitesse des véhicules à 30km/h.

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par la société AZTP chargée des travaux pour le compte d'ENEDIS.

ARTICLE 3:

Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures...) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.



N° <u>12263</u> 22/127

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation au droit du 26 rue Maurice Déménitroux pendant les opérations de déménagement le mercredi 30 mars 2022 de 8h00 à 18h00.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU la demande formulée le 12 mars 2022 par Monsieur MOUSSI Karim, VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité au droit du 26 rue Maurice Déménitroux pendant les opérations de déménagement et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE:

ARTICLE 1 : Pendant les opérations de déménagement le mercredi 30 mars 2022 de 8h00 à 18h00, il est institué au droit du 26 rue Maurice Déménitroux :

- une interdiction de stationner sur une longueur de 15 mètres avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, afin de positionner le camion de déménagement,
- une déviation des piétons en dehors de la zone de déménagement en permanence et en toute sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par Monsieur MOUSSI Karim.

ARTICLE 3: Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures...) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.



N° <u>12264</u> 22/128

Ville de Créteil

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation au droit du 6 place Jean Giraudoux pendant les opérations de déménagement le mercredi 30 mars 2022 de 8h00 à 18h00.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU la demande formulée le 10 mars 2022 par la société DÉMÉNAGEURS BRETONS pour le compte de Monsieur GIRAUDON,

VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité au droit du 6 place Jean Giraudoux pendant les opérations de déménagement et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE:

ARTICLE 1:

Pendant les opérations de déménagement le mercredi 30 mars 2022 de 8h00 à 18h00, il est institué au droit du 6 place Jean Giraudoux :

- une autorisation exceptionnel de stationner le camion de déménagement,
- une déviation des piétons en dehors de la zone de déménagement en permanence et en toute sécurité.

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par la société DÉMÉNAGEURS BRETONS pour le compte de Monsieur GIRAUDON,

ARTICLE 3:

Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures...) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.



Ville de Créteil

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation pendant les travaux sur le réseau de distribution de gaz au droit du chantier situé 26 avenue du Beau Rivage, du mercredi 30 mars au vendredi 22 avril 2022 inclus.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R417.10 relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU la demande formulée le 23 février 2022 par l'entreprise SERPOLLET pour le compte de GRDF,

VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pendant les travaux sur le réseau de distribution de gaz au droit du chantier situé 26 avenue du Beau Rivage et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE:

ARTICLE 1:

Pendant les travaux de création d'un branchement au réseau de distribution de gaz, du mercredi 30 mars au vendredi 22 avril 2022 inclus, il est institué au droit du chantier situé 26 avenue du Beau Rivage :

- une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route.
- une circulation alternée par demi-chaussée régulée par les agents de l'entreprise SERPOLET pour le compte de GRDF,
- une déviation des piétons en dehors de la zone de chantier en permanence et en toute sécurité.
- une limitation de la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h.

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par l'entreprise SERPOLLET pour le compte de GRDF.



N° <u>12266</u> 22/130

ARRETE DU MAIRE

Portant prolongation de l'arrêté municipal n°11848-21/430 en date du 16 août 2021, instituant une modification du stationnement et de la circulation au droit du chantier situé rue du Port (RD215) et quai du Halage (RD215) pendant la période des travaux de réalisation d'un ouvrage annexe du Grand Paris Express, jusqu'au vendredi 27 mai 2022 inclus.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant et abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU l'arrêté municipal n°11848-21/430 en date du 16 août 2021.

VU la demande formulée le 21 février 2022 par le groupement d'entreprises EIFFAGE Génie Civil - RAZEL-BEC et ses sous-traitants pour le compte de la Société du Grand Paris,

VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité au droit du chantier situé rue du Port (RD215) et quai du Halage (RD 215) pendant la période des travaux de réalisation d'un ouvrage annexe du Grand Paris Express et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE:

ARTICLE 1:

L'arrêté municipal n°11848-21/430 en date du 16 août 2021, est prolongé jusqu'au vendredi 27 mai 2022 inclus. Il institue pendant la période des travaux de réalisation d'un ouvrage annexe du Grand Paris Express, il est institué au droit du chantier situé rue du Port (RD215) et quai du Halage (RD 215):

- une interdiction de stationner, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, entre le n°33 et la rue du Cap.
- une circulation alternée et régulée par des feux tricolores. En cas de dysfonctionnement des feux tricolores, la priorité est donnée aux véhicules circulant dans le sens sud-nord (de la rue Chéret vers la rue du Cap).

N° <u>12266</u> 22/130

ARTICLE 8 : Ampliations du présent arrêté sont notifiées à :

- Groupement d'entreprises
 EIFFAGE Génie Civil RAZEL-BEC
 Monsieur Léopold REMON
 2, rue Georges Van Parys
 94350 VILLIERS SUR MARNE
- Société du Grand Paris Immeuble le Cézanne Madame Caroline JASSERON 30, avenue des Fruitiers 93210 SAINT DENIS

Fait à Créteil, le 21 mars 2022

POUR AMPLIATION

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services

SIGNE

Fabien \$EGUINEAU Laurent CATHALA



N° <u>12267</u> 22/131

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation au droit du 7 boulevard Pablo Picasso pendant les opérations de déménagement le samedi 2 avril 2022 de 8h00 à 18h00.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU la demande formulée le 11 mars 2022 par la société TRANSPORT LEJEUNE pour le compte de Madame ALEXIS Angèle,

VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité au droit du 7 boulevard Pablo Picasso pendant les opérations de déménagement et pour éviter tout risque d'accident,

- ARTICLE 1 : Pendant les opérations de déménagement le samedi 2 avril 2022 de 8h00 à 18h00, il est institué au droit du 7 boulevard Pablo Picasso :
 - une interdiction de stationner sur une longueur de 15 mètres avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, afin de positionner le camion de déménagement,
 - une déviation des piétons en dehors de la zone de déménagement en permanence et en toute sécurité.
- ARTICLE 2: La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par la société TRANSPORT LEJEUNE pour le compte de Madame ALEXIS Angèle.
- ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures...) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.



N° <u>12268</u> 22/132

Ville de Créteil

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation au droit du 12 rue Georg Ohm pendant les opérations de déménagement le lundi 4 avril 2022 de 8h00 à 18h00.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU la demande formulée le 12 mars 2022 par Monsieur GIRARD Fabien, VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité au droit du 12 rue Georg Ohm pendant les opérations de déménagement et pour éviter tout risque d'accident,

- ARTICLE 1 : Pendant les opérations de déménagement le lundi 4 avril 2022 de 8h00 à 18h00, il est institué au droit du 12 rue Georg Ohm :
 - une interdiction de stationner sur une longueur de 15 mètres avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, afin de positionner le camion de déménagement,
 - une déviation des piétons en dehors de la zone de déménagement en permanence et en toute sécurité.
- ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par Monsieur GIRARD Fabien.
- ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures...) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.



Ville de Créteil

ARRETE DU MAIRE

Modifiant la circulation et le stationnement rue Henri Cardinaud et rue du Porte-Dîner. pendant les travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement dans la nouvelle ZAC du Haut du Mont-Mesly, du lundi 4 avril au lundi 30 mai 2022 inclus.

Le Maire de Créteil.

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire.

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne.

VU la demande formulée le 18 février 2022 par l'entreprise ALPHA TP pour le compte de CRETEIL-HABITAT SEMIC.

VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de modifier la circulation et le stationnement rue Henri Cardinaud et rue du Porte-Dîner pendant les travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement dans la nouvelle ZAC du Haut du Mont-Mesly afin d'assurer la sécurité tant pour les usagers que pour les agents de l'entreprise ALPHA TP et pour éviter tout risque d'accident.

ARRETE:

ARTICLE 1: A l'occasion des travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement dans la nouvelle ZAC du Haut du Mont-Mesly, il est institué au droit et à l'avancement du chantier qui se déroule en plusieurs phases, rue Henri Cardinaud et rue du Porte-Dîner du lundi 4 avril au lundi 30 mai 2022 inclus :

- 1) rue Henri Cardinaud entre la rue du Porte-Dîner et la rue du Petit Bois :
 - une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route des deux côtés de la chaussée y compris sur les emplacements de parking,
 - une déviation des piétons en dehors de la zone de chantier en permanence et en toute sécurité.
 - une limitation de la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h.
- 2) rue du Porte-Dîner entre la rue Henri Cardinaud et rue des Eglantiers du lundi 2 mai au lundi 30 mai 2022 inclus :
 - une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route des deux côtés de la chaussée, y compris sur les emplacements de parking,
 - une interdiction de circuler sur une longueur de 30 mètres à partir de la rue Henri Cardinaud. Des déviations sont mises en place par l'entreprise ALPHA-TP.
 - une mise en double sens de circulation de la partie située entre la zone de travaux et la rue des Eglantiers,
 - une réduction de la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h, dans la portion de voie mise en double sens de circulation,

ARTICLE 4:

Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 5:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6:

Le commissaire de Police, la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7:

Ampliations du présent arrêté sont notifiées à :

Entreprise AZTP
 Monsieur MENGU
 rue de Bougainville prolongée
 77550 LIMOGES FOURCHES

Fait à Créteil, le 22 mars 2022

POUR AMPLIATION

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services

SIGNE

Fabien SEGUINEAU

Laurent CATHALA

N° <u>12271</u> 22/135

ARTICLE 4:

Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du déménagement est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début du déménagement. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 5:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6:

Le commissaire de Police, la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7:

Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

Madame Estelle CHECLAIR
 52, rue des Bleuets
 94000 CRETEIL

Fait à Créteil, le 22 mars 2022

POUR AMPLIATION

Le Maire

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Généra<u>L</u> des Services Le Maire.

SIGNE

Fabien SEGUINEAU

Laurent CATHALA

N° <u>12272</u> 22/136

ARTICLE 3:

Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casque, chaussures...) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 5:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6:

Le commissaire de Police, la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7:

Ampliations du présent arrêté sont notifiées à :

Madame Vanessa LATUILLERIE
 26bis, rue Monfray
 94000 CRETEIL
 latuillerie.coureau@gmail.com
 0650443019

Fait à Créteil, le 22 mars 2022

POUR AMPLIATION Le Maire

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services Le Maire,

Fabien SEGUINEAU

Laurent CATHALA

SIGNE



N° 12273 22/137

Dans les voies citées précédemment à l'article 1, le stationnement est ARTICLE 3:

interdit du samedi 2 avril à 18 h jusqu'au dimanche 3 avril 2022 à 22 h.

Les panneaux réglementaires matérialisant les interdictions sont posés par ARTICLE 4:

l'Association pour la Sauvegarde du Bras du Chapitre et de ses Abords,

organisatrice de la brocante.

Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de ARTICLE 5:

> Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant la manifestation. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou

d'enlèvement pour stationnement gênant.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par ARTICLE 6:

procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et

règlements en vigueur.

Le commissaire de Police, la Directrice Générale Adjointe des Services en ARTICLE 7:

charge des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés.

chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est notifiée à : **ARTICLE 8:**

Madame MELIGNE

Association pour la Sauvegarde du Bras

du Chapitre et de ses Abords

28, allée Centrale 94000 CRETEIL

Fait à Créteil, le 22 mars 2022

Le Maire.

POUR AMPLIATION

Le Maire

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

SIGNE

Fabien SE

Laurent CATHALA

N° <u>12274</u> 22/138

ARTICLE 4:

Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du déménagement est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début du déménagement. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 5:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6:

Le commissaire de Police, la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7:

Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- MOUVE'N STOCK 20, rue Raymond Brosse 93430 VILLETANEUSE

Fait à Créteil, le 22 mars 2022

POUR AMPLIATION Le Maire

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services Le Maire.

SIGNE

Fabien SEGUINEAU

Laurent CATHALA



N° <u>12275</u> 22/139

ARRETE DU MAIRE

Portant interdiction de stationner sur une partie du parking du Palais des Sports pour permettre le stationnement de cars à l'occasion d'un pèlerinage organisé par la Direction des Pèlerinages de l'Evêché de Créteil, le lundi 2 mai et le samedi 7 mai 2022.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU la demande formulée le 18 janvier 2022 par la Direction des Pèlerinages de l'Evêché de Créteil,

VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité sur le parking du Palais des Sports afin d'assurer le bon déroulement du pèlerinage à Lourdes depuis la Cathédrale Notre-Dame et pour éviter tout risque d'accident,

- ARTICLE 1:
- A l'occasion du pèlerinage organisé par l'Evêché de Créteil, le lundi 2 mai et le samedi 7 mai 2022, il est institué une interdiction de stationner, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, sur une partie du parking du Palais des Sports, et une neutralisation de ces emplacements pour permettre le positionnement de 5 cars.
- ARTICLE 2:
- Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage sur les lieux de la réservation est à la charge du bénéficiaire.
- **ARTICLE 3:**
- Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.



N° <u>12276</u> 22/11

ARRETE DU MAIRE

Arrêté municipal permanent portant réglementation du régime de priorité à certains carrefours par la mise en place d'une signalisation « Cédez le passage » en agglomération.

Le Maire de Créteil.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1 à 2213-4,

Vu les dispositions du Code de la Route notamment les articles R.415-7,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974, modifiée et complétée,

Vu l'ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, règlementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne.

Vu l'arrêté municipal n°12164-22/03 du 21 janvier 2022,

Vu le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques,

Considérant les arrêtés permanents pris précédemment par le Maire de Créteil, Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation,

ARRETE:

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°12164-22/03 du 21 janvier 2022 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2: A certaines intersections indiquées par une signalisation dite "Cédez le passage", tout conducteur doit céder le passage aux véhicules circulant sur l'autre ou les autres routes et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger (extrait de l'article R.415-7 du Code la Route).

ld°	Voie concernée par le Cédez-le-passage	Voie(s) prioritaire(s)	
37.	Rue du Général Sarrail	Avenue Jean-Baptiste Champeval	
38.	Rue du Porte Dîner	Rue Henri Cardinaud	
39.	Rue Henri	Rue Chéret	
40.	Rue Henri Koch	Rue des Bleuets	
41.	Rue Latérale	Rue de Mayenne	
42.	Rue Louis Pasteur Vallery-Radot	Route de Choisy (RD86)	
43.	Rue Martin Luther King	Rue Dominique Duvauchelle	
44.	Rue Sébastien Erard	Rue Saint-Simon	
45.	Sorties du parking public mosquée rue Jean Gabin (trois sorties)	Rue Jean Gabin	

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire correspondante et conforme aux dispositions

de l'instruction interministérielle - 3ème partie - intersections et régime de

priorité – est mise en place et entretenue par la Ville de Créteil.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en

place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives au régime de

priorité aux intersections mentionnées à l'article 2 ci-dessus sont rapportées.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie

conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en

vigueur et dans la commune de Créteil.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire

Fait à Créteil, le 23 mars 2022

POUR AMPLIATION
Le Maire
Ir le Maire et par délégation

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services Le Maire,

SIGNE

Fabien SEGUINEAU

Laurent CATHALA





N° <u>12277</u> 22/12

ARRETE DU MAIRE

Arrêté municipal permanent portant réglementation du régime de priorité à certains carrefours par la mise en place d'une signalisation « Stop » en agglomération.

Le Maire de Créteil,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1 à 2213-4,

Vu les dispositions du Code de la Route notamment les articles R.415-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974, modifiée et complétée,

Vu l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, règlementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

Vu l'arrêté municipal n°12192-22/07 du 7 février 2022,

Vu le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services techniques,

Considérant les arrêtés permanents pris précédemment par le Maire de Créteil, Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation,

ARRETE:

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°12192-22/07 du 7 février 2022 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2:

A certaines intersections indiquées par une signalisation dite « Stop », tout conducteur doit marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée. Il doit ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur l'autre ou les autres routes et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger (extrait de l'article R.415-6 du Code la Route).

Les intersections concernées figurent dans la liste ci-dessous définissant pour chaque intersection la voie stoppée et la ou les voies prioritaires :

Voie stoppée	Voie(s) prioritaire(s)	Précision
Allée Centrale	Avenue de Verdun (RD86) en direction de Créteil	
Allée Centrale	Avenue de Verdun (RD86) en direction de Saint-Maur	•
Avenue de la Habette	Rue du Docteur Ramon Rue Aristide Maillol	

N° <u>12277</u> 22/12

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire correspondante et conforme aux dispositions de

l'instruction interministérielle - 3ème partie - intersections et régime de

priorité – est mise en place et entretenue par la Ville de Créteil.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en

place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives au régime de

priorité aux intersections mentionnées à l'article 1 ci-dessus, sont rapportées.

ARTICLE 6 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies

conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en

vigueur et dans la commune de Créteil.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire

Fait à Créteil, le 23 mars 2022

POUR AMPLIATION Le Maire

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

Fabien SEGUINEAU

SIGNE

Le Maire.

Laurent CATHALA





N° <u>12278</u> 22/140

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement sur le parking du Palais des Sports pour permettre la circulation et le stationnement des cars des équipes de handball du vendredi 1^{er} avril à 12h au samedi 2 avril 2022 à 23h.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité sur le parking du Palais des Sports afin d'assurer le bon déroulement du match de handball Créteil/Nantes au Palais des Sports et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE:

ARTICLE 1:

A l'occasion du match de handball Créteil/Nantes qui se déroule au Palais des Sports le samedi 2 avril 2022, il est institué du vendredi 1^{er} avril à 12h au samedi 2 avril 2022 à 23h :

- une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, sur 80 places du parking du Palais des Sports,
- une interdiction de stationner, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, sur six places du parking du Palais des Sports situées vers la barrière permettant l'accès à l'allée de l'Université pour permettre le stationnement des deux roues.

ARTICLE 2:

La signalisation règlementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil et sur les lieux de la manifestation.

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté Egalité Fraternité



N° <u>12279</u> 22/141

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation au droit du 32 rue Juliette Savar pendant les opérations de déménagement le samedi 2 avril 2022 de 8h00 à 18h00.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU la demande formulée le 22 mars 2022 par la société RAM DEMENAGEMENTS pour le compte de Monsieur DEHBI ALAOUI Otmane, VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité au droit du 32 rue Juliette Savar pendant les opérations de déménagement et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE:

ARTICLE 1 : Pendant les opérations de déménagement le samedi 2 avril 2022 de 8h00 à 18h00, il est institué au droit du 32 rue Juliette Savar :

- une interdiction de stationner sur une longueur de 15 mètres avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, afin de positionner le camion de déménagement,
- une déviation des piétons en dehors de la zone de déménagement en permanence et en toute sécurité.

ARTICLE 2: La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par la société RAM DEMENAGEMENTS pour le compte de Monsieur DEHBI ALAOUI Otmane.

ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures...) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

N° <u>12280</u> 22/142

Ville de Créteil

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation rue Albert Einstein pendant l'intervention d'un camion grue pour la dépose d'éléments d'échafaudage, le lundi 4 avril, le mercredi 6 avril et le vendredi 8 avril 2022 de 7h à 10h.

Le Maire de Créteil.

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1^{er} juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU la demande formulée le 15 mars 2022 par l'entreprise PARIS CHARPENTE effectuant les travaux pour le compte du Conseil départemental du Val de Marne,

VU le rapport du la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pendant l'intervention d'un camion grue pour la dépose d'éléments d'échafaudage en modifiant le stationnement et la circulation au droit du chantier situé rue Albert Einstein et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE:

ARTICLE 1:

A l'occasion de l'intervention d'un camion grue pour la dépose d'éléments d'échafaudage au pied de l'immeuble « Pyramide », il est institué, rue Albert Einstein, le lundi 4 avril, le mercredi 6 avril et le vendredi 8 avril 2022 de 7h à 10h :

- une interdiction de stationner, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, afin de positionner la grue mobile et le camion d'approvisionnement,
- un interdiction de circuler sauf aux véhicules de premiers secours,
- une circulation des piétons maintenue en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone de chantier.

ARTICLE 2:

L'entreprise PARIS CHARPENTE doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les dégradations sur la chaussée et le trottoir, notamment par la mise en place d'éléments de répartition de charge adaptés au terrain sous les vérins du camion. Toute dégradation de la chaussée ou du trottoir fera l'objet d'une réfection à l'identique de l'existant avant travaux.

ARTICLE 3:

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté et les balisages de pré-signalisation de chantier sont mis en place par l'entreprise PARIS CHARPENTE effectuant les travaux pour le compte du Conseil départemental du Val de Marne.



N° <u>12281</u> 22/143

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation au droit du 7 rue du Clos de Tart pendant les opérations de déménagement le jeudi 7 avril 2022 de 8h00 à 18h00.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU la demande formulée le 18 mars 2022 par la société PARQUET DEMENAGEMENTS,

VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité au droit du 7 rue du Clos de Tart pendant les opérations de déménagement et pour éviter tout risque d'accident,

- ARTICLE 1: Pendant les opérations de déménagement le jeudi 7 avril 2022 de 8h00 à 18h00, il est institué au droit du 7 rue du Clos de Tart :
 - une interdiction de stationner sur une longueur de 15 mètres avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, afin de positionner le camion de déménagement et un monte-meubles,
 - une déviation des piétons en dehors de la zone de déménagement en permanence et en toute sécurité.
- ARTICLE 2: La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par la société PARQUET DEMENAGEMENTS.
- ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures...) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.



N° <u>12282</u> 22/144

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation au droit du 20 rue Henri pendant les opérations de déménagement le vendredi 8 avril 2022 de 8h00 à 18h00.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU la demande formulée le 18 mars 2022 par la société DEMENAGEMENT VERMOREL pour le compte de ADC Association Diocesaine de Créteil,

VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité au droit du 20 rue Henri pendant les opérations de déménagement et pour éviter tout risque d'accident,

- ARTICLE 1 : Pendant les opérations de déménagement le vendredi 8 avril 2022 de 8h00 à 18h00, il est institué au droit du 20 rue Henri :
 - une interdiction de stationner sur une longueur de 15 mètres avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, afin de positionner le camion de déménagement,
 - une déviation des piétons en dehors de la zone de déménagement en permanence et en toute sécurité.
- ARTICLE 2: La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par la société DEMENAGEMENT VERMOREL pour le compte de ADC Association Diocesaine de Créteil.
- ARTICLE 3: Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures...) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.



Ville de Créteil

N° <u>12283</u> 22/145

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation au droit du 24 rue Maurice Déménitroux pendant les opérations de déménagement le samedi 9 avril 2022 de 8h00 à 18h00.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU la demande formulée le 3 mars 2022 par Monsieur SOUMANOU Khamal,

VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité au droit du 24 rue Maurice Déménitroux pendant les opérations de déménagement et pour éviter tout risque d'accident,

- ARTICLE 1 : Pendant les opérations de déménagement le samedi 9 avril 2022 de 8h00 à 18h00, il est institué au droit du 24 rue Maurice Déménitroux :
 - une interdiction de stationner sur une longueur de 15 mètres avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, afin de positionner le camion de déménagement,
 - une déviation des piétons en dehors de la zone de déménagement en permanence et en toute sécurité.
- ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par Monsieur SOUMANOU Khamal.
- ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures...) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.



N° <u>12284</u> 22/146

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation chemin des Bœufs pendant les travaux de réfection de la chaussée en enrobés, du mardi 19 avril au vendredi 22 avril 2022 inclus.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant et abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne.

VU la demande formulée le 23 mars 2022 par l'entreprise COLAS FRANCE pour le compte du Conseil départemental du Val de Marne,

VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité chemin des Bœufs pendant les travaux de réfection de la chaussée en enrobés et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE:

ARTICLE 1:

Pendant la période des travaux de réfection de la chaussée en enrobés durant les nuits du mardi 19 avril au vendredi 22 avril 2022 inclus, de 22h30 à 5h45 (3 nuits), il est institué chemin des Bœufs entre rond-point du chemin des Marais et l'avenue de la Pompadour (RD86) :

- une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, des deux côtés de la chaussée,
- une interdiction de circuler entre l'avenue de la Pompadour (RD86) et l'accès à la gare RER Créteil Pompadour dans le sens allant vers la gare. Une déviation est mise en place par l'avenue de la Pompadour, le carrefour Pompadour et le chemin des Marais (RD228),
- une circulation des piétons maintenue en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone de chantier.

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté et les balisages de pré-signalisation de chantier sont mis en place et entretenus par l'entreprise COLAS FRANCE pour le compte du Conseil départemental du Val de Marne.

N° <u>12285</u> 22/147

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification de la circulation et du stationnement rue de Mesly et rue de Joly pendant les travaux de pose de canalisations sur le réseau de chauffage urbain du mardi 18 janvier au vendredi 15 avril 2022 inclus.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU l'arrêté municipal n°12211-22/75 du 21 février 2022,

VU la demande formulée le 24 mars 2022 par les entreprises FCTP et AGE INDUSTRIE pour le compte de la société DALKIA et de la SCUC.

VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité rue de Mesly et rue de Joly pendant les travaux de pose de canalisations sur le réseau de chauffage urbain et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE:

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°12211-22/75 du 21 février 2022 est modifié comme suit dans son article 1. Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 2:

Pendant la période des travaux de pose de canalisations sur le réseau de chauffage urbain qui se déroulent sur 2 zones et en plusieurs phases, il est institué du mardi 18 janvier au vendredi 15 avril 2022 inclus, au droit et à l'avancement des travaux situés :

- 1) rue de Mesly à l'angle de la rue de Joly, du mardi 18 janvier au vendredi 15 avril 2022 inclus (phase 1) :
 - une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, des 2 côtés de la chaussée,
 - une circulation alternée par demi-chaussée pendant les travaux de traversée. La circulation des véhicules de transport en commun de voyageurs est conservée dans les 2 sens de circulation par la rue de Mesly,
 - une déviation des piétons en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone de chantier,
 - une limitation de la vitesse de circulation des véhicules à 30km/h.

ARTICLE 8 : Ampliations du présent arrêté sont notifiées à :

- Entreprise FCTP
 Monsieur Carlos PEREIRA
 300, rue des Carrières Morillon
 94290 VILLEUNEUVE-LE-ROI
- Société DALKIA
 Monsieur Serge BEZEME
 2/4 rue du Suffrage Universel
 77437 LOGNES
- Entreprise AGE INDUSTRIE
 26, quai du Gaillon
 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE

Fait à Créteil, le 28 mars 2022

POUR AMPLIATION Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général Adjoint des Services

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

Timothée DELACOTE



N° <u>12286</u> 22/148

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification de la circulation et du stationnement au droit des chantiers situés avenue de Ceinture et au 99 avenue Laferrière pendant les travaux de pose de panneaux de communication de la Société du Grand Paris, du lundi 11 avril au vendredi 15 avril 2022 inclus.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne, VU la demande formulée le 10 mars 2022 par la société MÉTROPOLE ATELIER pour le compte de la Société du Grand Paris,

VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la société MÉTROPOLE ATELIER pendant les travaux de pose de panneaux de communication de la Société du Grand Paris au droit des chantiers situés avenue de Ceinture et au 99 avenue Laferrière et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE:

ARTICLE 1:

A l'occasion des travaux de pose de panneaux de communication de la Société du Grand Paris, qui se déroulent du lundi 11 avril au vendredi 15 avril 2022 inclus, il est institué :

- 1) avenue de Ceinture entre l'avenue de Maisons et le n°51, durant 1 nuit de 22h à 6h :
 - une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, des deux côtés de la chaussée,
 - une interdiction de circuler sauf aux riverains et aux véhicules de premiers secours. Des déviations sont mises en place par la société MÉTROPOLE ATELIER.
 - une déviation des piétons en dehors de la zone de chantier en permanence et en toute sécurité.
- 2) avenue Laferrière au droit du n°99, durant 1 nuit de 22h à 6h :
 - une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, des deux côtés de la chaussée,
 - une circulation alternée par demi-chaussée régulée par des feux tricolores et par des agents de la société MÉTROPOLE ATELIER, si nécessaire.
 - une limitation de vitesse de circulation des véhicules à 30hm/h,
 - une déviation des piétons en dehors de la zone de chantier en permanence et en toute sécurité.



N° <u>12287</u> 22/149

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation au droit du 56 rue Chéret pendant les opérations de déménagement le mardi 12 avril 2022 de 8h00 à 18h00.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire.

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne.

VU la demande formulée le 23 mars 2022 par la société AUX BONS DÉMÉNAGEURS pour le compte de Monsieur CHAUVEAU,

VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité au droit du 56 rue Chéret pendant les opérations de déménagement et pour éviter tout risque d'accident.

- ARTICLE 1 : Pendant les opérations de déménagement le mardi 12 avril 2022 de 8h00 à 18h00, il est institué au droit du 56 rue Chéret :
 - une interdiction de stationner sur une longueur de 20 mètres avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, afin de positionner le camion de déménagement,
 - une déviation des piétons en dehors de la zone de déménagement en permanence et en toute sécurité.
- ARTICLE 2: La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par la société AUX BONS DÉMÉNAGEURS pour le compte de Monsieur CHAUVEAU.
- ARTICLE 3: Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures...) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.



N° <u>12288</u> 22/150

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation au droit du 1 rue de Falkirk pendant les opérations de déménagement le jeudi 31 mars 2022 de 8h00 à 18h00.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU la demande formulée le 24 mars 2022 par la société LES DÉMÉNAGEURS BRETONS pour le compte de Monsieur DOGHMANE. VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité au droit du 1 rue de Falkirk pendant les opérations de déménagement et pour éviter tout risque d'accident,

- ARTICLE 1: Pendant les opérations de déménagement le jeudi 31 mars 2022 de 8h00 à 18h00, il est institué au droit du 1 rue de Falkirk :
 - une interdiction de stationner sur une longueur de 15 mètres avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, afin de positionner le camion de déménagement,
 - une déviation des piétons en dehors de la zone de déménagement en permanence et en toute sécurité.
- ARTICLE 2: La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par la société LES DÉMÉNAGEURS BRETONS pour le compte de Monsieur DOGHMANE.
- ARTICLE 3: Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

Œ

Ville de Créteil

N° <u>12289</u> 22/151

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation pendant les travaux sur le réseau de distribution de gaz au droit du chantier situé 2 avenue des Petites Haies du jeudi 31 mars au vendredi 15 avril 2022 inclus.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R417.10 relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU la demande formulée le 23 mars 2022 par l'entreprise STPS pour le compte de GRDF,

VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pendant les travaux de création d'un branchement au réseau de distribution de gaz au droit du chantier situé 2 avenue des Petites Haies et pour éviter tout risque d'accident,

- ARTICLE 1: Pendant les travaux de création d'un branchement au réseau de distribution de gaz, du jeudi 31 mars au vendredi 15 avril 2022 inclus, il est institué au droit du chantier situé 2 avenue des Petites Haies:
 - une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route,
 - une réduction de la file de circulation du côté du chantier,
 - une déviation des piétons en dehors de la zone de chantier en permanence et en toute sécurité,
 - une limitation de la vitesse de circulation des véhicules à 30km/h.
- ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par l'entreprise STPS pour le compte de GRDF.



ARRETE DU MAIRE

Modifiant la circulation et le stationnement rue Henri Cardinaud et rue du Porte-Dîner, pendant les travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement dans la nouvelle ZAC du Haut du Mont-Mesly, du lundi 4 avril au lundi 30 mai 2022 inclus.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU l'arrêté municipal n° 12269-22/133 du 21 mars 2022.

VU la demande formulée le 25 mars 2022 par l'entreprise ALPHA TP pour le compte du Grand Paris Sud-Est Avenir,

VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de modifier la circulation et le stationnement rue Henri Cardinaud et rue du Porte-Dîner pendant les travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement dans la nouvelle ZAC du Haut du Mont-Mesly afin d'assurer la sécurité tant pour les usagers que pour les agents de l'entreprise ALPHA TP et pour éviter tout risque d'accident,

- ARTICLE 1: L'arrêté municipal n° 12269-22/133 du 21 mars 2022 est annulé et remplacé par le présent arrêté.
- ARTICLE 2: A l'occasion des travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement dans la nouvelle ZAC du Haut du Mont-Mesly, il est institué au droit et à l'avancement du chantier qui se déroule en plusieurs phases, rue Henri Cardinaud et rue du Porte-Dîner du lundi 4 avril au lundi 30 mai 2022 inclus :
 - rue Henri Cardinaud entre la rue du Porte-Dîner et la rue du Petit Bois :

 une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du
 - Code de la Route des deux côtés de la chaussée y compris sur les emplacements de parking,
 - une déviation des piétons en dehors de la zone de chantier en permanence et en toute sécurité.
 - une limitation de la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h.

ARTICLE 8 : Ampliations du présent arrêté sont notifiées à :

- Entreprise ALPHA-TP
 ZI La Haie Passart
 9/11, rue du Coq Gaulois
 77170 BRIE COMTE ROBERT
 Mr Sébastien ROCHER srocher@alpha-tp.fr
- GPSEA-DVEPA
 Monsieur Cédric GRAVELLE
 11, rue Gustave Eiffel
 94510 LA QUEUE- EN -BRIE

Fait à Créteil, le 28 mars 2022

POUR AMPLIATION

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général Adjoint des Services

Timothée DELACOTE

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA



N° <u>12291</u> 22/153

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation au droit du 20 avenue de la République pendant les opérations de déménagement du mardi 29 mars au jeudi 31 mars 2022 inclus.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU la demande formulée le 28 mars 2022 par les Services Techniques municipaux,

VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité au droit du 20 avenue de la République pendant les opérations de déménagement et pour éviter tout risque d'accident.

ARRETE:

ARTICLE 1:

Pendant les opérations de déménagement et afin d'évacuer des matériaux, du mardi 29 mars au jeudi 31 mars 2022 inclus, il est institué au droit du 20 avenue de la République :

- une interdiction de stationner sur 3 emplacements de stationnement, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, afin de positionner une benne de chantier pour évacuer des matériaux,
- une déviation des plétons en dehors de la zone de déménagement en permanence et en toute sécurité.

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par les Services techniques municipaux.

ARTICLE 3:

Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures...) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.



Ville de Créteil

N° <u>12292</u> 22/154

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement sur le parking du Palais des Sports et rue Louis Pasteur Vallery-Radot pour permettre la circulation et le stationnement des cars des équipes de handball du vendredi 1er avril à 12h au samedi 2 avril 2022 à 23h.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif.

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité sur le parking du Palais des Sports et rue Louis Pasteur Vallery-Radot afin d'assurer le bon déroulement du match de handball Créteil/Nantes au Palais des Sports et pour éviter tout risque d'accident.

ARRETE:

ARTICLE 1: L'arrêté municipal n° 12278-22/140 du 23 mars 2022 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2: A l'occasion du match de handball Créteil/Nantes qui se déroule au Palais des Sports le samedi 2 avril 2022, il est institué du vendredi 1er avril à 12h au samedi 2 avril 2022 à 23h:

- une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, rue Louis Pasteur Vallery-Radot sur une longueur de 50 mètres à partir de l'avenue des Petites Haies du côté de l'autoroute A86 et une réservation de ces emplacements pour permettre le stationnement des cars des équipes,
- une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, sur 80 places du parking du Palais des Sports,
- une interdiction de stationner, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, sur six places du parking du Palais des Sports situées vers la barrière permettant l'accès à l'allée de l'Université pour permettre le stationnement des deux roues.



N° <u>12293</u> 22/155

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation au droit du 20 avenue de la République pendant les opérations d'aménagement le vendredi 1^{er} avril 2022.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU la demande formulée le 31 mars 2022 par les Services Techniques municipaux,

VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité au droit du 20 avenue de la République pendant les opérations d'aménagement et pour éviter tout risque d'accident,

- ARTICLE 1 : Pendant les opérations d'aménagement, le vendredi 1er avril 2022, il est institué au droit du 20 avenue de la République :
 - une interdiction de stationner sur 6 emplacements de stationnement, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route.
 - une déviation des piétons en dehors de la zone d'intervention en permanence et en toute sécurité.
- ARTICLE 2: La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par les Services techniques municipaux.
- ARTICLE 3: Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures...) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.